YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SV/EN

DECISION N° 2005/218

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un Bal Québécois conclu avec la société RP Reibaud Productions

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre des animations sur la place piétonne un Bal Québécois, le samedi 25 juin 2005 de 18h00 à 19h30,

DECIDE

DE conclure et signer un contrat de cession avec la société RP Reibaud Productions – 14, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Michel REIBAUD, pour un montant de 1 421,80 H.T. (TVA 5,5%) soit 1 500 euros TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 16 juin 2005

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91335

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
24 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE